

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°27/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le 31 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Sébastien **BLACHE**, Mme Eugénie **GARCIA**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Christine **TROUBA**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Rita **TOSCANO**, M. Dimitri **KOKKINIDIS**, Mmes Lydia **CHAREF**, Sandra **PEYRE**, Caroline **FERRAND**, M. Esmail **BOUBAKEUR**, Mme Marie-Jeanne **CLAPIER**, M. Fabio **ZUCCARI**, Mme Mélanie **TOBBA**, M. Ahmet **OZGUN**.

Procurations : M. Grégory **SOULLIAERT** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), Mme Chorig **MIRZAYAN** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), M. Esteban **SERRANO** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**).

Mme Sandra **PEYRE** a été désignée Secrétaire de séance.

Objet : INDEMNITE DU MAIRE-DES ADJOINTS-DES CONSEILLERS DELEGUES.

Exposé du Maire

Conformément à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous vous proposons de fixer comme suit les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués, étant précisé que le montant total de ces indemnités doit impérativement respecter l'enveloppe globale indemnitaire qui comprend l'indemnité du Maire et celle de tous les Adjointes en exercice, à leur taux maximal.

1°) Indemnité du Maire.

Elle est fixée en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale et correspond à 58,3 % de cet indice, compte tenu de la population de la Commune. En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et de l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est de droit et sans délibération fixée au maximum.

2°) Indemnités des Adjoint.

Ces indemnités sont calculées par rapport à un pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territorial, avec un taux maximum pouvant atteindre 23,32 %.

3°) Indemnités des Conseillers Délégués.

Ces indemnités sont calculées par rapport à un pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territorial, sachant que leur montant total doit respecter l'enveloppe indemnitaire globale précitée.

Ces précisions étant données, nous pouvons passer au vote.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

☞ De fixer à compter du 1^{er} avril 2026 les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués comme mentionné dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée par 27 voix pour et 2 abstentions (Mélanie TOBBA et Ahmet OZGUN).

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 1er avril 2026

Le Maire,

